



GRIESHEIM PRÈS-MOLSHEIM

Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 25 septembre 2015

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme. Les orientations retenues s'organisent autour des objectifs suivants :

- Maîtriser le développement urbain en maintenant le dynamisme local
- Améliorer le fonctionnement du territoire et renforcer son attractivité
- Prendre en compte les enjeux environnementaux, valoriser le paysage

MAISON 54 RUE DU CIMETIERE : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conditions générales d'intervention de l'EPF d'Alsace
- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter une parcelle de terrain, cadastrée section AD, n° 65, d'une emprise foncière de 3,36 ares au 54 rue du Cimetière, en vue d'y réaliser un projet de micro-crèche
- d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire (convention pour travaux à venir, etc ...)

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption pour les biens cadastrés :

Section	Parcelle	Contenance
AM	472/288	700 m2
AM	570/226	2,03 ares
AM	572/227	0,07 are
AM	571/227	0,08 are
AM	569/226	2,03 are
AK	445/163	3,41 ares
AE	107	1130 m2

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE :
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Conseil Municipal décide de fixer le coefficient multiplicateur déterminant le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

Ce coefficient multiplicateur sera applicable à compter de l'année 2016.

PASSAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM
(CCCR) EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

Le Conseil municipal valide par 9 voix pour et 10 abstentions le choix de la CCCR de passer en fiscalité professionnelle unique et ce, à compter du 01/01/2016.



Le Maire,
Christophe FRIEDRICH